

13 AVR. 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND
LANGRES

AR-LB-2026-007

**DELEGATION DE SIGNATURE A MME NATHALIE FERRE EN QUALITE DE MEDECIN DES
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
GRAND LANGRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 alinéa 3,
Vu le recrutement comme vacataire de Mme Nathalie **FERRE** en date du 18/09/2023 en qualité de
médecin pour exercer les fonctions de pédiatre au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant
de Langres et Rolampont,

Considérant que la Présidente peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté,
délégation de signature,

Considérant qu'il convient dans un souci d'efficacité de l'action de l'administration, de permettre que
certains cadres, signent un certain nombre de documents,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie FERRE**, Pédiatre, à l'effet de signer
les documents se rapportant au domaine suivant:

- Les projets d'Accueil Individualisé (PAI) des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de Langres et Rolampont, *et Montigny,*
- Protocoles de soins et d'hygiène

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la pédiatre au sein de la Maison de l'Enfant de Langres, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Cécile CORDEBAR, Directrice de la Petite Enfance, à l'effet de signer tous actes concernant les affaires de la Communauté de communes, dans la limite de la délégation de signature accordée à la pédiatre au sein de la Maison de l'Enfant de Langres.

Article 3 : La signature par Mme FERRE des pièces et actes repris à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

Article 4 : Mme le Présidente, M. le Trésorier de Langres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 5: Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à Langres, le 10 avril 2026
La Présidente,
Mme BERNAND



Notifié, le : *16/04/2026*

